

FUSIONS ENTRE ASSOCIATIONS ET ENTRE FONDATIONS

Parution imminente de décrets d'application de la loi ESS

Depuis l'entrée en vigueur de la loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), **les opérations de fusion, scission et apports partiels d'actifs entre associations ou entre fondations sont désormais encadrées juridiquement.** Les nouvelles règles introduites par cette loi concernent les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 (reconnues d'utilité publique ou non), les associations d'Alsace-Moselle, et les fondations reconnues d'utilité publique.

Des précisions aux conditions de ces opérations doivent être apportées par décrets **annoncés d'ici la fin du 1er trimestre 2015**, pour que le dispositif juridique soit complet.

Ces textes apporteront des clarifications et des précisions concernant notamment :

- > le **contenu du projet** de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs et le **déla**i dans lequel il doit être définitivement arrêté par les instances des structures participant à l'opération
- > les **mesures de publicité** dont les opérations de fusion, scission ou apports partiels d'actifs doivent faire l'objet, notamment les **délais et modalités de publication** du projet
- > les **modalités de désignation des commissaires aux apports**, la loi ESS imposant en effet l'établissement d'un **rapport** par un commissaire aux apports lorsque la valeur totale de l'ensemble des apports réalisés dans le cadre de l'opération de restructuration est d'un montant dont le seuil doit être fixé par arrêté
- > le **droit d'opposition des créanciers** des structures participant à l'opération de fusion, scission ou apport partiel d'actifs



Si vous êtes en train de préparer un projet de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs (par exemple une reprise d'établissement), **ces décrets peuvent vous amener à devoir modifier le calendrier** de l'opération envisagée.

Ces futurs décrets feront l'objet, dès leur publication, d'une nouvelle communication de notre part.

D'ici là, **n'hésitez pas à prendre contact avec nous** pour évaluer les incidences potentielles de ces nouvelles mesures sur vos projets.

FO
LE
N